

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



10004998

30-12-2009

BRUXELLES

Greffe

0821862786

N° d'entreprise :

Dénomination

(en entier) : **OXYGENE SPORT INTERNATIONAL**

Forme juridique : SCS

Siège : BLD DU SOUVERAIN 74 - 1170 BRUXELLES

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

L'an deux mille neuf, le 18 novembre
ont comparu :

- Monsieur Michel Marcel Pascal Monseur (registre national numéro 560351-099-71), administrateur de société, né à Couillet, le 31 mars 1956, domicilié à 6200 Chatelet, avenue Paul Pasteur 12/A

Ci-après dénommé : "L'associé commandité"

- Monsieur Danièle Pascale Falzone (registre national numéro 601111-007-30), administrateur de société, né à Genk, le 11 novembre 1960, époux de Madame Patricia Vocaet, domicilié à 1410 Waterloo, Clos des Braconniers 10.

- Monsieur Michel Olivier Albert Robin, (registre national numéro 650113-149-57), administrateur de société, né à Berchem Sainte-Agathe, le 13 janvier 1965, domicilié à 1380 Lasne, Champs d'Al Vaux 18.

- Monsieur Maxime Monseur (registre national numéro 850927-199-63), administrateur de société, né à Auvclais, le 27 septembre 1985, domicilié à 5060 Tamines, rue de Velaine 192.

Ci-après dénommés : "Les associés commanditaires"

Ont convenu de constituer la société en commandite simple : "OXYGENE SPORT INTERNATIONAL" dont les statuts ont été arrêtés de la manière suivante:

Article 1er : Dénomination

La société adopte la forme d'une société en commandite simple

Elle est dénommée: "OXYGENE SPORT INTERNATIONAL"

Article 2: Sièges Social

Le siège social est fixé à Watermael-Boitsfort, 1170 Bruxelles, Boulevard du Souverain 74.

Article 3: but

La société a pour but la propriété et le développement de droits intellectuels et industriels, leur gestion et la concession de licences de production, de diffusion et de commercialisation.

La société peut accomplir en Belgique ou à l'Etranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement, totalement ou partiellement à son objet, ou qui sont de nature à favoriser la réalisation et le développement de son entreprise.

La société peut, par voie d'apports en espèces ou en nature, de fusion, de souscriptions, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres entreprises ou sociétés existantes ou à créer, que ce soit en ou à l'étranger.

La société peut exercer un ou plusieurs mandats ou de gérant dans d'autres sociétés ayant un objet similaire ou non.

La société peut agir tant pour son compte que pour le compte de tiers ou en participation.

Article 4: Durée

La société est constituée pour une durée illimitée à partir du 1er décembre 2009.

Article 5: Pouvoirs

Monsieur Michel Monseur est seul associé commandité responsable et gérant de la société. Il aura seul la signature sociale, mais il ne pourra en faire usage que pour les besoins de la société.

Article 6 : Capital

Le capital souscrit est fixé à 25.000 euro (vingt cinq mille), à raison de 22.000 euro (vingt deux mille) en nature et 3.000 euro (trois mille) en numéraire.

Il est représenté par 100 parts.

La commandite de l'associé commandité est constituée par un apport d'industrie. En rémunération de son apport, il lui est attribué une part, présentant une valeur de 250 euro (deux cent cinquante)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Les commandites de Messieurs Daniele FALZONE, Michel ROBIN et Maxime MONSEUR, associés commanditaires, sont constituées.

- d'une part, d'un apport en nature de la marque OXYGÈNE, tant figurative que dans sa version de logo, faisant l'objet de l'enregistrement Bénélux n°51602 pour la marque figurative Oxygène, de l'enregistrement Bénélux n° 78 5829 de la marque logo stylisé OX, de la demande d'enregistrement communautaire n°4804 266 de la marque logo stylisé OX, de l'enregistrement suisse n° 542709 de la marque logo stylisé OX, qui sera libérée dès notification de la cession aux autorités compétentes par Messieurs Daniele FALZONE, Michel ROBIN et Maxime MONSEUR, titulaire chacun pour un tiers de la marque Oxygène. En rémunération de cet apport, il leur est attribué à chacun 29 parts, présentant une valeur de 7.250 euro, soit un total de 87 parts présentant une valeur de 21.750 euro. Cet apport en nature sera libéré dans le mois de l'acquisition par la société de la personnalité juridique.

- d'autre part, d'un apport en numéraire de 1.000 euro chacun. En rémunération de cet apport, il leur est attribué à chacun 4 parts, présentant une valeur de 1.000 euro, soit un total de 12 parts présentant une valeur de 3,000 euro.

Chaque associé pourra demander la dissolution de la société, mais cette dissolution ne pourra être prononcée qu'à l'unanimité.

Le partage du fonds social à la dissolution de la société aura lieu entre les associés dans la proportion des parts sociales ci-dessus indiquées.

L'exercice social prend cours le 1er janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social commencera le 1er décembre 2009 et sera clôturé le 31 décembre 2010.

L'assemblée générale ordinaire des associés se tient chaque année le premier vendredi du mois de mai à 18 heures, au siège social de la société.

Le mandat du gérant est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale qui fixe également le montant.

En cas de liquidation de la société, la liquidation s'opère par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale extraordinaire qui fixera également leurs pouvoirs et émoluments.

Michel Marcel Pascal Monseur
GERANT